



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur Jean Paul NICOLAS, 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que la Trésorerie du Puy St Jean sollicite la régularisation du prélèvement concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Les crédits inscrits au BP 2020 ne suffisent pas pour mandater la dépense. De 2.403 €. En conséquence, Monsieur le Maire Adjoint propose les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAP 014 – art.7391172 Dégrèvement. TH sur locaux vacants	+2.105 €
CHAP 65 – art 65548 Autre contributions	-2.105 €

Monsieur Jean Paul NICOLAS, 1^{er} Adjoint, informe ensuite les conseillers municipaux des travaux complémentaires qu'il convient d'engager pour l'aménagement de la Plaine de Rome, vu les constatations de dégradation de la chaussée depuis la fin des travaux. Il propose d'inscrire de nouveaux crédits pour la réalisation de ceux-ci, dont le coût sera réparti sur les trois communes concernées, à savoir Aiguilhe, Chadrac et Polignac, pour un montant total estimé à 21.825,60 € TTC.

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération 0054 PLAINE DE ROME Art. 2151 Réseaux de voirie	+4.000 €
Opération 0012 AMGT P.M CURIE Article 2151 Réseaux de voirie	-4.000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

Madame le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Serge DEFIX, Maire Adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal de la demande de la Trésorerie du Puy St Jean, d'admettre en non valeur la somme de 1.154,85 € correspondant à des titres de recettes non recouvrées pour la régie de cantine, pour les motifs suivants : certificats de non-recouvrabilité pour les débiteurs, ou Recette A Recouvrer inférieure au seuil de poursuite.

Cette somme sera inscrite en dépense au compte 6541 du budget principal communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Corinne Bringer".

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT

Monsieur Serge DEFIX, Maire Adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal de la démarche entreprise auprès du Crédit Mutuel afin de renégocier un emprunt souscrit en 2012, pour un montant d'un million d'Euros afin de financer les investissements, d'une durée de 240 mois, à taux variable de 2,30%, avec une périodicité annuelle de remboursement du capital et des intérêts.

Le Crédit Mutuel propose aujourd'hui le passage à un taux fixe à 1,85 % et le passage d'annuités en trimestrialités, et ce à compter du 15/10/2020, avec paiement des intercalaires pour la période du 15/04/2020 au 15/10/2020 pour 3.019,38 € et 46 trimestrialités de 16.088,06 €.

Monsieur Serge DEFIX, vu ses engagements professionnels, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le nouveau contrat de prêt renégocié avec le Crédit Mutuel.



Madame le Maire,

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

+ L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'Association SIEL BLEU, qui propose des cours de gym aux séniors, de pouvoir disposer de la salle de réunion tous les lundis après-midi de 14h à 15h.

Il y a lieu de définir un tarif pour cette mise à disposition, finalisée par la signature d'une convention annuelle d'occupation d'une salle communale. Madame le Maire propose le tarif de 6 € de l'heure, pour les lundis d'utilisation effective, hors lundis d'absence ou d'annulation.

Une facturation trimestrielle sera mise en place, comme pour les autres réservations habituelles de locaux communaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion avec l'association SIEL BLEU.



Madame le Maire,

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

CREATIONS DE POSTES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins des services administratifs en mairie, que ceux-ci peuvent être assurés par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Principal 2^{ème} Classe et par un agent du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature des postes.

Poste 1 : Il est créé un poste d'Adjoint Administratif, catégorie C, à compter du 1^{er} novembre 2020, dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratives, accessible selon les conditions de qualification définie par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Accueil au secrétariat de la mairie
- Traitement de dossiers divers (urbanisme, état civil, élections, régie de cantine, délivrance des titres sécurisés...)
- Logistique utilisation du matériel informatique des services administratifs

Poste 2 : Il est créé un poste d'Attaché Territorial, catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2020, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définie par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Aider à la définition d'un projet pluriannuel de la collectivité et à sa mise en œuvre
- Aider à la gestion des affaires générales de la collectivité
- Elaborer des documents administratifs et budgétaires

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, les emplois pourront être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 2 : temps de travail

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35h

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Poste 1 : voté à l'unanimité

Poste 2 : Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2 (ALLIBERT, GIBERT)




Madame le Maire,

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

REGIE DE CANTINE - NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE ET SUPPLEANT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en raison de l'absence pour congés maladie du Régisseur titulaire, et du départ du Régisseur Suppléant, la trésorerie avait demandé que soit nommé un Régisseur Intérimaire pour 6 mois.

L'arrêté de nomination du Régisseur Intérimaire devenant caduque le 8 octobre prochain, il convient de nommer un nouveau Régisseur Titulaire et un nouveau Régisseur Suppléant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants, après avis de Madame RODIER, Receveur Municipal.



Madame le Maire

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

CDG 43 – ADHESION AU SERVICE PAIE A FACON

Madame le Maire informe le conseil municipal du service « paie à façon » proposée par le Centre de Gestion.

C'est un service optionnel du CDG, chargé d'établir les bulletins de paie. Il vise à assister de façon durable les collectivités et les établissements publics qui le demandent face à la technicité nécessaire pour l'élaboration de la paie.

L'organisation de la mission porte exclusivement sur les missions suivantes :

- Audit de vérification des données transmises par la collectivité
- La saisie de la paie sur la base des éléments variables fournis par la collectivité
- La saisie de la mise à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'envoi et la récupération de fichiers pour le prélèvement à la source sur net entreprise
- L'envoi à la collectivité des bulletins de paie et des différents états constitutifs de la paie
- L'envoi des fichiers à intégrer dans le logiciel de gestion financière
- La déclaration URSSAF
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations

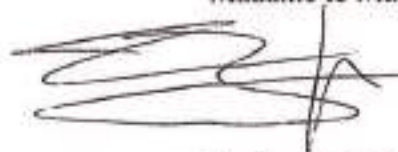
Concernant les conditions financières de ce dispositif, la commune, participe aux frais d'intervention selon les tarifs forfaitaires fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG43.

La commune ayant bénéficiée du service 'SOS Paie » pendant une durée supérieure à 6 mois, ne sera pas redevable du droit d'entrée composé d'un forfait de 200 €, mais s'acquittera de 10 € par bulletin de salaire calculé.

La convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, et renouvelée pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 43.

Madame le Maire,



Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjointes ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

COMPOSITION DU C.C.A.S

Madame Hélène DE ALMEIDA, Maire Adjoint en charge des affaires sociales, informe les membres du conseil municipal que la composition du C.C.A.S est aujourd'hui complète, sur propositions reçues de différents organismes.

Elle rappelle la délibération du 26 juin 2020 portant désignation des délégués communaux au C.C.A.S, soit :

Madame BRINGER Corinne, Maire et Présidente

Madame DE ALMEIDA Hélène, Maire Adjoint

Madame MAHIEU VAILLE Jennifer, Conseillère Municipale

Madame VERNAUDON Marie, Conseillère Municipale

Madame ANGLADE Nathalie, Conseillère Municipale

Il convient de compléter la composition du CCAS avec :

- Madame MERCIER, représentante de l'UDAF
- Madame GIRE, représentante association de personnes handicapées
- Madame GERBIER, représentante association de personnes âgées
- Madame GARDE, représentante association d'insertion

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Madame le Maire signera l'arrêté correspondant.

Madame le Maire,



Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

CAPEV – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN
SUPPLEANT POUR SIEGER A LA CONFERENCE
INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a installé le 25 janvier 2018 sur son territoire, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017, cette conférence est copilotée par le Préfet de Département et le Président de la Communauté d'agglomération et constitue une instance multi-partenariale traitant des sujets de l'offre, de la demande et des attributions de logement social.

Elle a notamment pour missions de :

- Définir des objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le parc social HLM présent ou prévu,
- Définir les modalités de relogement des ménages déclarés prioritaires,
- Mettre en place une convention intercommunale d'attribution (CIA)
- Suivre la mise en oeuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

La conférence est organisée selon trois collèges dont l'un est celui des représentants des collectivités territoriales. La commune de Chadrac est membre de droit.

D'après le règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement, la commune dispose de 6 mois à compter des élections

municipales pour désigner un représentant et un suppléant pour siéger en conférence. Les élus sont membres pour la durée de leur mandat.

La conférence se réunit environ une fois par an et les représentants peuvent être amenés à titre plus exceptionnel à participer à des comités techniques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité :

- Madame Suzanne COZE : Représentante
- Madame Hélène DE ALMEIDA : Suppléante

Madame le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Elle rappelle la délibération du 12 mars 2020 prescrivant cette modification simplifiée et les modalités de celle-ci.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, que le registre ouvert ne comporte aucune observation ayant trait à la présente modification, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour la mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2020 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Chadrac portant sur une précision de rédaction de certains articles du règlement

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « l'Eveil de la Haute Loire ».

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chadrac, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Loire

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (LEVEQUE, VERNAUDON)



Madame le Maire,

Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMUNE DE CHADRAC
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Le territoire de la commune de Chadrac est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/11/2012, mis à jour le 21/02/2013, modifié le 29/11/2013, puis modifié le 21/04/2017.

Certains points du règlement actuel paraissent inadaptés compte tenu de l'environnement bâti notamment sur les zones autour du stade/plateau de Chadrac. Aussi il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement actuel.

Points de règlement actuel à modifier :

***Articles UArg 6 et UB 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :**

Il est proposé de rajouter à ces articles les phrases suivantes : *Les constructions peuvent être édifiées en retrait de la limite de référence dès lors qu'elles s'insèrent au tissu urbain environnant.*

A l'alignement, la longueur du bâti ne devra pas dépasser une longueur de 30 mètres linéaires. Si le bâtiment dépasse cette longueur, il devra être

façonné en plusieurs volumes : ruptures ponctuelles d'épannelage, travail de décrochés/avancées...

***Articles UArg 10, UC 10, UDrG 10, Ulrg 10, ULrg 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS :**

Il est proposé de supprimer la fin de la phrase suivante : *Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics*

***Article UB 11 : ASPECT EXTERIEUR**

Il est proposé de rajouter le texte suivant dans le **paragraphe relatif aux toitures :**

Les toitures terrasses peuvent être autorisées sous réserve de démontrer leur intégration dans l'environnement urbain et paysager, sous réserve :

- *Qu'elles soient limitées à 50% de la surface totale de toiture dans le cadre d'immeubles collectifs ;*
- *Dans le cadre de logements individuels qu'elles soient contenues à un volume annexe et aménagées et directement accessibles depuis une pièce principale de la construction (à l'exception des locaux techniques) ou qu'elles servent à la fonction de deux volumes.*

Tous les articles de toutes les zones du PLU portant sur les façades :

Il est proposé de rajouter le texte suivant dans les **paragraphes relatifs aux façades :**

Les constructions doivent faire l'objet d'une recherche notamment dans la composition des ouvertures et de l'accroche aux constructions avoisinantes.

Le parement extérieur des murs, s'il n'est pas en maçonnerie de pierres de pays apparentes, doit être constitué avec un mortier de grain grossier composé de chaux grasse et de sable de préférence d'origine locale.

Les murs réalisés en plâtre, briques creuses, parpaings en béton avec du tout venant, etc... doivent être recouverts d'un enduit de façade *ou bardages bois, ou métallique compatibles avec la structure existante pour les agrandissements et les constructions avoisinantes pour les constructions nouvelles.*

Pour les maçonneries de pierres, le rejointoiement sera réalisé au mortier de chaux au même nu que les pierres

Pour l'ensemble des éléments de façades (teinte des enduits, *des parements en bardage bois ou métalliques*, des volets, des fenêtres, des toitures, des portes, portails et clôtures), les couleurs adoptées doivent être compatibles avec la palette chromatique utilisée localement.



A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

CONSULTATION RENOVATION DE VOIRIES ET DE TROTTOIRS

Monsieur Jean Paul NICOLAS, Maire Adjoint aux grands travaux informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de rénovation de voiries et de trottoirs avant la saison hivernale.

Cet appel d'offre, de type procédure adaptée, a été publié sur la plate-forme dématérialisée du CDG le 11 septembre dernier et dans les annonces légales du journal l'Eveil, avec une date de fin de remise des offres au 02 octobre 2020 à 18h.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Réfection de trottoirs sablés : Rue Emile Zola et Rue des Cités
- Réfection de chaussées :
 - o Rue de l'Observatoire (partie basse)
 - o Rue de l'Aubette
 - o Cours de la Liberté

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2020 pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte à l'unanimité de ce projet de travaux.

Madame le Maire,
Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

PROJET SECURISATION DE CERTAINES VOIES OU LA VITESSE
EST EXCESSIVE- SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE
POLICE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une aide peut être demandée auprès du département au titre de la « répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » pour le projet de sécurisation de certaines voies ou la vitesse est excessive.

Le projet prévoit :

COURS DE LA LIBERTE

Installation d'un ralentisseur sur la ligne droite en direction du Pôle Enfance Jeunesse. Création d'un quai de bus pour mise aux normes de l'abris existant avec réhausse de la chaussée, réfection des bordures trottoirs, et réalisation d'un passage piéton, pour sécuriser l'accès au bus.

BOULEVARD DE LA CORNICHE

Installation de trois ralentisseurs avec répartition sur la totalité de la longueur de la voie

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT DES TRAVAUX	29.951 € HT	
Part. fonds propres	20.966 € HT	70 %
Subv. Département Amendes de police	8.985 € HT	30 %

Un devis estimatif a été établi par l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 29.951,50 € HT

La commune financera ce projet sur fonds propres, et sollicite une subvention de 30% au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Madame le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Corinne Bringer".

Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE ROME – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur Jean Paul NICOLAS, Maire Adjoint aux grands travaux, informe les membres du conseil municipal des réunions qui ont eu lieu avec les personnes concernées (AB2R, SPL, communauté d'agglomération, communes d'Aiguilhe, Polignac et Chadrac) suite aux dégradations constatées de la chaussée nécessitant la reprise d'accotements Plaine de Rome.

Un chiffrage a été réalisé par le cabinet AB2R, ainsi que les plans des travaux à réaliser.

Monsieur NICOLAS, présente les différents points techniques qui seront repris.

Le montant de ces travaux complémentaires a été estimé à 18.188 € HT.

Ce coût doit être réparti sur les trois communes concernées, avec une participation de la CAPEV pour le côté environnemental. Monsieur NICOLAS propose que les clés de répartition précédemment appliquées soient maintenues pour le calcul de la prise en charge par chaque commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communal 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Madame le Maire,

Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX SUR LE FORUM

Madame le Maire présente les premiers devis sollicités pour l'aménagement de l'aire de jeux sur le forum. En effet, les jeux existants sont anciens, plus adaptés et ne répondent plus forcément aux normes de sécurité en vigueur. Il convient de les remplacer.

Différents aménagements ont été imaginés pour mettre en valeur le site : Jeu la cabane perchée ; Portique triple en bois.

Un premier devis estimatif a été adressé par la Société GPE (GAME PLAY ENJOY) d'un montant de 66.844,60 € HT, prestations pose/dépose et terrassement des zones comprises.

Pour financer ce projet, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région AURA.

Madame le Maire propose le financement prévisionnel suivant :

Estimatif Aire de jeux sur le forum :	66.844,60 € HT	
Financement fonds propres de la commune :	33.422,30 €	Soit 50 %
Subvention Région AURA	33.422,30 €	Soit 50 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ce projet et autorisent Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA.

Madame le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line crossing them.

Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

AMENAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS ET PÔLE MULTI-ACTIVITES

Madame le Maire présente les premiers devis sollicités pour l'aménagement d'un jardin d'enfants et d'un Pôle Multi-activités sur la commune. En effet, les jeux existants sont anciens, plus adaptés et ne répondent plus forcément aux normes de sécurité en vigueur. Il convient de les remplacer.

Différents aménagements ont été imaginés pour mettre en valeur les secteurs concernés : Jeu la tour du Dragon, jeu sur ressorts simple, jeu sur ressorts Charrette avec attelage, balancelle 4 places, jeu sur ressorts le trèfle, jeu sur ressorts les jumeaux, structure multi-activités Dumbo, cadre de football inox avec fond, but de basket simple, combiné foot/hand/basket et traçage terrain.

Un premier devis estimatif a été adressé par la Société GPE (GAME PLAY ENJOY) d'un montant de 66.692,50 € HT, prestations pose/dépose et terrassement des zones comprises.

Pour financer ce projet, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région AURA.

Madame le Maire propose le financement prévisionnel suivant :

Estimatif jardin d'enfants et pôle multi-activités : 66.692,50 € HT

Financement fonds propres de la commune : 33.346,25 € Soit 50 %

Subvention Région AURA : 33.346,25 € Soit 50 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ce projet et autorisent Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA.



Madame le Maire,

Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

PROJET DE CREATION D'UN KIOSQUE ASSOCIATIF

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal du projet de création d'un kiosque associatif, qui aurait vocation à l'organisation d'événementiels sur le forum. Ce local, situé sur le forum, près du terrain de boules, serait susceptible d'accueillir les associations pour les besoins d'organisation de buvette, stockage de matériel et de denrées, évier, chaises, tables, etc....Il pourrait être équipé de matériel électroménager sommaire, frigo, percolateur café, congélateur, et rayonnages, afin d'éviter que systématiquement les services techniques ne soient obligés de monter des barnums.

Une première estimation sommaire permet d'envisager un projet de l'ordre de 60.000 € HT

Pour financer ce projet, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région AURA.

Madame le Maire propose le financement prévisionnel suivant :

Estimatif création d'un kiosque associatif :	60.000 € HT	
Financement fonds propres de la commune :	30.000 €	Soit 50 %
Subvention Région AURA :	30.000 €	Soit 50 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité ce projet et autorisent Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (ALLIBERT, GIBERT)

Madame le Maire,



Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

CONTENTIEUX LIDL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des recours déposés auprès de la Cour d'Appel Administrative de Lyon contre le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale et autorisation de construction d'une surface commerciale délivré à la Société LIDL.

Les recours déposés sont à l'initiative de :

- Distribution CASINO (GEANT CASINO)
- SDC CHADELY (COPROPRIETE LA RENAISSANCE)
- AIGUILHE DISTRIBUTION (SUPER U)

Un cabinet d'avocats DELSOL AVOCATS basé à Lyon a été contacté afin d'assurer la défense de la commune dans cette affaire.

Le cabinet DELSOL AVOCATS nous a adressé une proposition d'honoraires pour cette prestation, ainsi que le détail des interventions et mémoires en défense à présenter au greffe, avant le 3 octobre prochain pour le premier mémoire en défense à fournir.

Notre assurance AREAS a également été contactée afin d'ouvrir un dossier sinistre, dans le cadre de l'assurance protection juridique souscrite par la commune, qui permettra une prise en charge partielle des frais et honoraires et de procédure.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune ayant délivrée le permis de construire à la société LIDL.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Madame le Maire,



Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjointes ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

SPL DU VELAY - RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Monsieur NICOLAS, Délégué SPL présente le rapport d'activités 2019 de la SPL du Velay auquel la commune de Chadrac est actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités locales, le rapport d'activités de la SPL du Velay doit être présenté au conseil municipal avant la fin de l'année 2020.

Il rappelle que la SPL du Velay est une Société Anonyme Publique Locale créée le 17 juillet 2012. Son siège social est fixé à la CAPEV. Les éléments présentés concernent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 238.000 €. Il est constitué de 1400 actions d'une valeur nominale de 170 €. Pour mémoire, la commune de Chadrac est actionnaire à hauteur de 48 actions.

Il présente ensuite les différents éléments du rapport d'activités 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation.



Madame le Maire,

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

SPL DU VELAY – MODIFICATION REDACTION OBJET SOCIAL
DES STATUTS DE LA SPL DU VELAY

La commune de Chadrac, par délibération du 25/11/2016 a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale du Velay, regroupement actuellement de 17 communes et la communauté d'agglomération. Cette Entreprise Publique Locale assiste, en fonction de leurs domaines de compétences, les collectivités adhérentes pour l'évaluation et la mise en œuvre de leur projet. A ce titre, le conseil municipal du 15/03/2019 a confié à la SPL du Velay, dans le cadre d'un contrat de mandat de travaux la requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie ou elle intervient au nom et pour le compte de la commune.

Suite et en cohérence avec la loi n°2019-463 du 17/05/2019, tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, les actionnaires de la SPL du VELAY ont décidé de préciser et compléter la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts de la société, notamment dans la perspective à terme de l'entrée du conseil départemental au capital. L'objet social définit les activités et domaines d'interventions de la SPL en adéquation avec les compétences de ses actionnaires publics.

L'actuelle rédaction de l'article 3 des statuts est le suivant :

« article 3 – objet

Il est formé entre les collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui

pourront l'être ultérieurement, une Société Publique Locale régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L.1631-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La SPL du Velay est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, de réhabilitation ou de rénovation urbaine, de développement économique, d'équipements publics, que cela soit en matière d'étude, de gestion et de réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Le projet de modification rédactionnel de cet article, déjà examiné au cours de plusieurs conseils d'administrations de la SPLV, dont le dernier du 14 septembre 2020, est :

« article 3 – objet

La société a pour objet, sur le territoire de ses actionnaires, de favoriser l'aménagement, la construction d'équipement et de développement durable des territoires.

Pour répondre à ces objectifs, elle a pour mission de conduire :

- *Des études, actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*
- *Des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière notamment en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, en particulier sur les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les équipements sportifs de proximité, les équipements sportifs de collèges et les équipements publics liés à l'enfance.*
- *Dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, des études d'actions ou opérations de politique énergétique des collectivités en vue de favoriser le développement durable des territoires, la protection de l'environnement durable.*

La société réalisera ses missions tant pour des opérations qualifiées d'intérêt communautaire que pour celles restées dans le ressort de compétence de ses communes actionnaires.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations, notamment financières, techniques et juridiques, se rattachant à l'objet social ou permettant directement d'en faciliter la réalisation.



La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans le respect et la limite de leurs propres compétences et sur leur territoire géographique. »

Cette évolution des statuts doit être validée par les actionnaires lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Au préalable, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires doivent se prononcer pour que leur représentant aux assemblées puisse exprimer la position de la collectivité qu'il représente.

Aussi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'évolution rédactionnelle de l'objet social de la SPL du Velay, et de missionner Monsieur Jean Paul NICOLAS, en tant que représentant de la commune à la SPL du Velay, pour qu'il exprime, lors d'une prochaine AGE de cette société, la position prise par notre conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la SPL telle qu'énoncée ci-dessus.



Madame le Maire,

Corinne BRINGER





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mr ROCHER, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

Excusés :

Mme ANGLADE a donné procuration à Mme BERNARD Céline

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme VERNAUDON

Mme MOUVHON a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Mr TERRASSE a donné procuration à Mr CELLIER

Secrétaires : Mme COZE, Mme DE ALMEIDA

RESSOURCES HUMAINES - Recours à un contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sous réserve de l'avis donné par le comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le CDG 43 et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant sous réserve de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Délibère et, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 5 octobre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Maternelle	1	CAP AEPE	399H

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis



Madame le Maire

Corinne BRINGER

